



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°45

Date : 21/06/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA)

1-Information

- La CRA en lien avec les CTRA a fixé les deux examens fédéraux de sélection le samedi 19 octobre 2024 et le samedi 4 janvier 2025. Cela concerne les Arbitres R1 Promo et AAR1 Promo du CAP FFF.
- Le Classement des Observateurs par Poule sera envoyé à tous les Arbitres début Juillet au retour de congés de Sarah.

2-Manquements

Audition de Mr xxxxxx le 17/06/2024

Présents : Christophe TOURNIER, Gérald BETANCOURT, Bernard BATS, Aymeric GACHES

Lors de son audition Mr xxxxxx reconnaît les différents manquements et s'engage à ce que cela ne se reproduise plus lors de la prochaine saison 2024/2025.

- 1^{er} manquement : 28/01
 - a contacté l'astreinte pour raison médicale / aucun justificatif fourni
- 2^{ème} manquement : 28/04
 - a contacté l'astreinte (pas de précision sur le compte rendu de Damien) / aucun justificatif fourni
- 3^{ème} manquement : 12/05
 - a contacté l'astreinte pour raison médicale / aucun justificatif fourni

Bernard BATS était d'astreinte, xxxx lui aurait dit qu'il était indisponible pour raison médicale, il s'était engagé à envoyer un justificatif dans la foulée. Il se trouve qu'il ne l'a envoyé qu'après la notification de sa sanction.

Deux mails envoyés par Aymeric GACHES lui demandant des explications auxquels xxxxx n'a pas répondu.

- La commission jugeant en 1^{er} ressort après en avoir délibéré décide :
- D'infliger à Monsieur xxxxxx une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter de sa reprise au début de la saison 2024/2025 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

